

Transport de marchandises dangereuses par la route (SDR/ADR)**SDR, ADR 2007**

<p>Principales dispositions pour le transport de gaz en bouteilles, en batteries ou en récipients cryogéniques (classe 2)</p> <p>Le transport de gaz et de mélanges de gaz de la classe 2 est soumis à l'ordonnance relative au transport de marchandises dangereuses (SDR/ADR) dès que la quantité totale dépasse la limite libre de 1000 selon 1.1 ADR.</p> <p>Le personnel de guichet et de l'expédition vous renseignera volontiers pour vous aider à déterminer les quantités totales transportables en limite libre.</p> <p>Les personnes qui expédient, transportent et manipulent des matières dangereuses sont responsables de l'application des dispositions en vigueur y relatives (art. 2 SDR) (1.4 ADR).</p> <p>Le transport de gaz au départ de l'usine ou au départ d'un dépôt, ainsi que le retour des mêmes récipients, se fait à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur, en accord avec nos conditions générales de livraison. Le destinataire, respectivement le transporteur de gaz est tenu d'appliquer les dispositions SDR /ADR. Toute infraction sera punie.</p> <p>Principales dispositions de l'ADR lors d'un transport de matières dangereuses dépassant la limite libre:</p> <p>1. Assurance (art.25 SDR) Une assurance augmentée doit être contractée et mentionnée dans le permis de circulation («chargement dangereux»).</p> <p>2. Signalisation des véhicules Plaque orange avec bord noir à l'avant et à l'arrière (5.3.2 ADR).</p>	<p>3. Equipement du véhicule (8.1 SDR) <u>Transports à l'intérieur de la limite libre:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 extincteur de 2 kg homologué pour PME - documents d'accompagnement <p><u>Transports dépassant la limite libre:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - caisse à outils pour réparations de fortune - au moins 1 cale de freinage par véhicule >3.5 tonnes correspondant à la masse de véhicule et au diamètre de la roue. - 2 lampes oranges pour éclairage continu ou clignotant antidéflagrante et indépendantes de l'alimentation électrique du véhicule - 4 signaux «Autres Dangers» - gilet d'avertissement pour chaque passager - 1 lampe de poche antidéflagrante par personne - l'équipement nécessaire décrit dans les consignes écrites (voir 4a) pour les mesures additionnelles et particulières (p.ex. 2 extincteurs selon 8.1.4 ADR) - aération suffisante du volume de transport (7.2.4 ADR) <p>4. Documents d'accompagnement</p> <p>4a) Consignes écrites (5.4.3 SDR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expéditeur est responsable du contenu des consignes écrites. Le chauffeur doit lire, comprendre et maîtriser l'application des consignes. De plus elles doivent être tenues dans les langues officielles des cantons d'origine, de transit et de destination. - elles doivent se trouver à un endroit bien visible dans la cabine du véhicule - les consignes écrites qui ne correspondent pas au chargement ne doivent pas se trouver à l'endroit des documents pertinents. 	<p>4b) Documents de transport bulletin de livraison de votre fournisseur de gaz (5.4.1 ADR)</p> <p>5. Directives destinées au chauffeur du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> - permis ADR valide (8.2 SDR) - interdiction de consommer de l'alcool (8.3.8 SDR) - défense générale de fumer pendant les chargements (8.3.5 ADR) - interdiction de prendre des passagers étrangers au transport (8.3.1 ADR) - manquement et arrimage (7.5.7 ADR) - les vannes de fermeture doivent être protégées (4.1.6.4 ADR) - respect des limitations de transport en commun (7.5.2 ADR) <p>6. Restrictions de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - il existe des limitations sur certains tronçons de route (les tunnels p.ex.) (1.9.5 SDR) - la limite libre s'applique aussi à l'intérieur des tunnels (1.9.5.3 ADR) - l'arrêt et le stationnement sont soumis à des restrictions (8.4 SDR) - ne circuler que sur la voie de droite dans les tunnels (art. 23 SDR) - les véhicules transportant des gaz liquéfiés réfrigérés sont soumis à des directives complémentaires. <p>7. Principales dispositions pour le transport de matières dangereuses par un particulier, voir feuille de renseignements IGS-ADR 10</p> <p>Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.</p> <p>Source de l'ADR: office central des imprimés et du matériel, Berne www.bbl.admin.ch</p>
--	---	--

PanGas
Industriepark 10
CH 6252 Dagmersellen

Telefon **0844 800 300**
Fax **062 748 15 55**
e-Mail **contact@pangas.ch**

PanGas[®]

Transport de marchandises dangereuses par la route (ADR)

1. Prescriptions

Pour le transport de gaz de la classe 2, les limites libres selon de ADR, 1.1.3.6.3 suivantes sont valables:

Catégorie de transport	Groupe	Qté de gaz max. par catégorie	Facteur transports groupés
1	Groupes avec T Gaz toxiques et/ou corrosifs des différents chiffres	20	50
2	Groupe F Gaz inflammables des différents chiffres	333	3
3	Groupes A et O Gaz asphyxiants ou oxydants des différents chiffres	1000	1
4	Récepteur des gaz dangereux, vide mais impur	illimité	-----

En cas de transport groupé à l'intérieur de la limite libre, la quantité totale par catégorie de transport (20, 333, 1000) d'une part et la somme des gaz des différentes catégories de transport d'autre part, multipliés chacun par le facteur correspondant, ne doit **pas dépasser** la quantité totale de **1000**. Pour les transports à l'intérieur de la limite libre, aux documents de transport il faut noter la somme totale pour **chaque** catégorie de transport (5.4.1.1.1 ADR).

Base de calcul de la quantité de gaz:

- contenu du récepteur en **litre** pour les gaz comprimés
- **masse nette en kg** pour les gaz liquéfiés, gaz liquéfiés réfrigérés et dissous sous pression

2. Exemples de calcul (arrondi après la virgule)

2.1 Transports à l'intérieur de la limite libre, par course

- a) Gaz de la catégorie 2
39 bouteilles d'acétylène à 7,2 kg de contenance nette (groupe F)
Quantité de gaz: $39 \times 7,2 \text{ kg} = 281$; limite libre non atteinte car inférieure à 333
- b) Gaz de la catégorie 3
15 bouteilles d'oxygène à 50 litres (groupe O)
Quantité de gaz: $15 \times 50 \text{ l} = 750$; limite libre non atteinte car inférieure à 1000
- c) Transport groupé de gaz des catégories 2 et 3 14 bouteilles d'acétylène à 7,2 kg contenance nette (groupe F) et 13 bouteilles d'oxygène à 50 litres (groupe O)
- Quantités de gaz: $14 \times 7,2 \text{ kg} \times 3 = 303$ resp. $14 \times 7,2 = 101$; limite libre non atteinte car inférieure à 333
 $13 \times 50 \text{ l} = 650$
- Quantité totale 953; limite libre non atteinte car inférieure à 1000**

2.2 Transports se situant au-delà de la limite libre, par course

- a) Gaz de la catégorie 2
7 bouteilles d'hydrogène à 50 litres (groupe F)
Quantité de gaz: $7 \times 50 \text{ l} = 350$; limite libre dépassée puisque supérieure à 333
- b) Transport groupé de gaz des catégories 2 et 3
1 batterie d'oxygène à 600 litres (groupe O), 6 bouteilles d'argon à 50 litres (groupe A) et 6 bouteilles d'acétylène à 7,2 kg de contenu net (groupe F)
- Quantités de gaz: $1 \times 600 \text{ l} = 600$
 $6 \times 50 \text{ l} = 300$
 $6 \times 7,2 \text{ kg} \times 3 = 130$ resp. $6 \times 7,2 = 44$, inférieure à 333
- Quantité totale 1030; limite libre dépassée puisque supérieure à 1000**

Nos collaborateurs vous renseigneront volontiers au sujet des prescriptions ADR.